

SAGES-FEMMES, LE SAVIEZ-VOUS ?

5 ans de formation universitaire



La formation au métier de sage-femme est une **formation universitaire de cinq ans** dont la première année est commune à toutes les études en santé (médecins, sages-femmes, dentistes, pharmaciens).

Un métier d'homme aussi

Parmi les sages-femmes qui exercent, **2% sont des hommes**. Ils sont appelés également « sage-femme » car le terme signifie « **qui connaît les femmes** ».

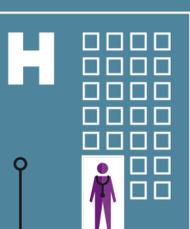


Une profession médicale



Les sages-femmes **exercent une profession médicale**, au même titre que les médecins et les chirurgiens-dentistes. Elles prescrivent dans leur champ de compétences. Elles assurent, en toute autonomie, le suivi de la femme et du nouveau-né en bonne santé. Elles adressent les femmes aux médecins en cas de situation pathologique.

Trois lieux d'exercice



68%

exercent dans des établissements de santé publics ou privés.



27%

exercent en cabinet libéral, individuel ou de groupe.



5%

exercent dans les services de Protection maternelle et infantile (PMI).

Des compétences diversifiées



Le champ de compétences de la sage-femme va bien au-delà de la pratique des seuls accouchements. **La sage-femme assure la surveillance médicale de la mère et de son bébé, et accompagne la femme en bonne santé tout au long de sa vie.**

Une mission d'accompagnement des jeunes filles

La sage-femme **assure l'information de la jeune fille en matière d'éducation sexuelle, de contraception, de prévention des infections sexuellement transmissibles**. Elle prescrit tous les moyens de contraception et pratique les vaccinations nécessaires.



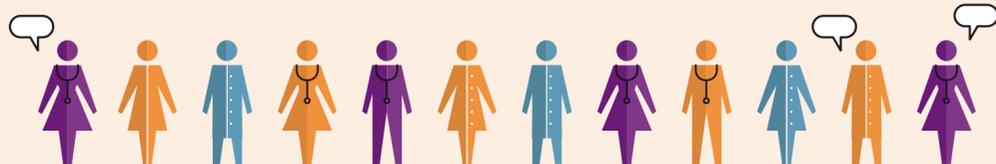
IVG médicamenteuse



Les sages-femmes informent et réalisent les consultations en vue d'une IVG ; elles accompagnent les femmes et **pratiquent les IVG par méthode médicamenteuse**. Elles orientent les femmes en cas d'IVG par méthode instrumentale ou de situations pathologiques.

Une collaboration avec les autres professionnels de santé

Les sages-femmes travaillent **en collaboration avec tous les professionnels concernés par la santé des femmes et des nouveau-nés**, en établissement de santé ou en ville : médecins généralistes, obstétriciens, pédiatres, pédopsychiatres, infirmiers, kinésithérapeutes, puéricultrices... Elles collaborent également, si la situation le nécessite, avec les assistantes sociales, les psychologues...



Une prise en charge par l'Assurance Maladie



Les sages-femmes sont des professionnels médicaux qui participent à l'offre de soins de premier recours. Leurs actes font l'objet d'une **prise en charge par l'Assurance Maladie**. Elles ne pratiquent des dépassements d'honoraires que de façon exceptionnelle.

5 ANS POUR DEVENIR
SAGE-FEMME

UN ENGAGEMENT POUR
LA SANTÉ DES FEMMES